

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1848**

commune (s) : Ecully

objet : Avenant au bail emphytéotique conclu avec la société éditrice de la chaîne européenne multilingue d'informations Euronews (SECEMIE) pour la mise à disposition du tènement situé 58-60, chemin des Mouilles

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1848**

commune (s) : Ecully

objet : **Avenant au bail emphytéotique conclu avec la société éditrice de la chaîne européenne multilingue d'informations Euronews (SECEMIE) pour la mise à disposition du tènement situé 58-60, chemin des Mouilles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon, le département du Rhône et la région Rhône-Alpes sont propriétaires indivis d'un immeuble à usage de bureaux situé 58-60, chemin des Mouilles, lieu-dit Le Saquin à Ecully, parcelles cadastrées sous les numéros 25, 26 et 27 de la section AP.

Un bail emphytéotique de 18 ans a été consenti sur ce site à la société opératrice de la chaîne européenne multilingue d'informations Euronews (SOCEMIE) par les propriétaires indivis. Il a commencé à courir le 2 novembre 1992 et se terminera le 1er novembre 2010.

La SOCEMIE devenue depuis lors la SECEMIE souhaite déplacer son activité mais l'ensemble des modalités n'est pas définitivement arrêté. Cette société a donc sollicité des propriétaires indivis (la Communauté urbaine, le département du Rhône et la région Rhône-Alpes) une prolongation de son occupation sur le site pour 4 années supplémentaires.

Selon les termes de l'avenant, les propriétaires indivis accorderaient une prolongation du bail précité jusqu'au 1er novembre 2014, aux conditions financières suivantes : le loyer pour la première année s'élèvera à 321 700 €, le paiement s'effectuera à terme échu le 31 octobre de chaque année, avec une indexation annuelle selon l'indice du coût de la construction du 2° trimestre.

Par ailleurs, il est proposé au preneur une résiliation à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 17 juin 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au bail emphytéotique à intervenir entre le bailleur -la Communauté urbaine de Lyon, le département du Rhône, la région Rhône-Alpes- et le preneur -la SECEMIE- portant sur le tènement situé 58-60, chemin des Mouilles, lieu-dit Le Saquin à Ecully, cadastré sous les numéros 25, 26 et 27 de la section AP, ayant pour objet sa prorogation pour une durée de 4 ans, pour se terminer le 1er novembre 2014, avec le versement d'un loyer annuel de 321 700 € et une résiliation à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La recette annuelle de 321 700 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - compte 752 100 - fonction 020 - opération 1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.